

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 53.3 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors des séances extraordinaires du conseil de la Ville de Shawinigan tenues les 24 mars 2026 et 28 avril 2026, le conseil a adopté les projets suivants :

a) Projet de règlement SH-500.6 - Schéma d'aménagement et de développement durable

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin:

- d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 296 000 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- d'ajouter une superficie d'environ 260 000 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- en compensation, de retirer une superficie d'environ 267 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- en compensation et afin de s'arrimer avec la zone agricole permanente, de retirer une superficie d'environ 8 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique dans le secteur de Shawinigan (au nord et environ 400 m en retrait de l'avenue Glenada);
- en compensation, de retirer une superficie de 303 200 m² du périmètre urbain dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);

- d'ajouter une exception pour les commerces et services de desserte locale dans une partie de l'affectation rurale et périurbaine du secteur Lac-à-la-Tortue;
- de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} avenue);
- de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, événementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;
- de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).

b) Projet de règlement SH-550.103 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan afin d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.6 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, et ce, de la manière suivante:

Dans le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides :

[À l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard]

- La nouvelle zone H-1239 est créée;
- Les limites de la zone H-1204 sont réduites en conséquence.

Dans le secteur Grand-Mère :

[1^{ère} Avenue (terrain de l'ancien garage municipal de Grand-Mère)]

- Les limites de la zone H-2555 sont agrandies;
- Les limites de la zone P-2556 sont réduites en conséquence.
[Chemin de Sainte-Flore (près de l'intersection de la rue Rickaby)]
- Les limites de la zone RV-8616 sont agrandies;
- Les limites de la zone AF-8617 sont réduites en conséquence;
- La nouvelle zone H-8625 est créée;
- Les limites des zones RV-8616, AF-8617 et P-8618 sont réduites en conséquence.

[Chemin de Sainte-Flore (à la hauteur de l'ancienne auberge Le Flores)]

- Les limites de la zone C-9404 sont agrandies;
- Les limites des zones A-5402 et A-5406 sont réduites en conséquence;
- Les limites de la zone A-5406 sont agrandies;
- Les limites de la zone C-9404 sont réduites en conséquence;
- La classe d'usage « habitation multifamiliale h3 » autorisée dans la zone C-9404 est modifiée de manière à ne permettre que les habitations multifamiliales de 4 logements maximum;
- La classe d'usage « habitation multifamiliale collective h4 » autorisée dans la zone C-9404 est supprimée.

Dans le secteur Shawinigan-Sud :

[Chemin du Petit-Bois]

- Les limites de la zone H-3340 sont agrandies;
- Les limites de la zone I-3346 sont réduites en conséquence.

Dans le secteur Shawinigan :

[Rue Élie-Grenier (extrémité nord)]

- Les limites de la zone A-5400 sont agrandies;
- Les limites de la zone H-1215 sont réduites en conséquence;
- La classe d'usage « élevage a3 » autorisée dans la zone A-5400 est supprimée.

Dans le secteur Lac-à-la-Tortue :

[Chemin des Dubois]

- La zone de réserve située dans la zone H-9501 est supprimée;
- Les nouvelles zones H-9532 et H-9533 sont créées;
- Les limites de la zone H-9501 sont réduites en conséquence.

Dans le secteur Saint-Georges :

[Rue de la Forteresse]

- Les limites de la zone H-9707 sont agrandies;
- Les limites de la zone N-9748 sont supprimées en conséquence;
- Les limites de la zone H-9749 sont réduites en conséquence;
- Les limites de la zone H-9749 sont agrandies;
- Les limites de la zone H-9707 sont réduites en conséquence.

[Route 155 (projet Récif sur la montagne)]

- La grille des spécifications applicable à la zone H-8712 est modifiée de manière à permettre une hauteur minimale d'un étage et de 4 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.

Le projet de règlement SH-500.6 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement SH-550.103 contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les dispositions suivantes:

- La classe d'usage « habitation multifamiliale h3 » autorisée dans la zone C-9404 est modifiée de manière à ne permettre que les habitations multifamiliales de 4 logements maximum;
- La classe d'usage « habitation multifamiliale collective h4 » autorisée dans la zone C-9404 est supprimée.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

19 mai 2026 à 17 heures
dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les projets de règlements SH-500.6 et SH-550.103 peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'adresse mentionnée ci-avant, durant les heures d'ouverture de bureau et vous pouvez obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées, en vous adressant au Service de l'aménagement du territoire.

Shawinigan, ce 1^{er} mai 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint